FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 Rue Dom Ceillier – 55014 BAR LE DUC Cedex – Tél : 03.29.79.03.31 Mail : fdc55-contact@chasseurdefrance.com – Site Internet : www.fdc55.com

Fédération Départementale des Chasseurs

DECISION N° 2024-84-PC du 02/01/2025

Décision fixant le tir du sanglier pour la campagne 2024/2025

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du code de l'environnement;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ; Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

DECIDE

Article 1 OBJET:

La présente décision fixe le bénéficiaire d'une attribution complémentaire, d'un plan de chasse « sanglier », pour la campagne cynégétique 2024/2025 autorisés à procéder :

- Au tir du sanglier du 01 Juin 2024 à la fermeture générale ;

Ces attributions viennent en complément des bracelets « tir d'été » déjà attribués, et l'attribution générale qui vous concerne au titre de l'année cynégétique 2024/2025 ».

Article 2 CRITERES TECHNIQUES:

<u>SAIPR</u>: en tir de régulation à partir du 01 Juin 2024, ces bracelets pourront être utilisés pour marquer les sangliers prélevés jusqu'à la fermeture générale, en chasse individuelle ou collective.

Cette attribution supplémentaire ne sera pas prise en compte dans le calcul de la cotisation territoire.

<u>Tir du sanglier</u>: tous les sangliers sans distinction, conformément au SDGC de la Meuse. Une réalisation minimale des plans de chasse est imposée à hauteur de 80% pour une attribution supérieure à 15 sangliers.

Article 3 CONTROLE DES TIRS:

Tout animal tué en exécution de la présente décision devra être muni à la patte arrière, sur les lieux mêmes de l'abattage et avant tout transport et déplacement, du dispositif de contrôle réglementaire correctement enclenché pour ne pas être réutilisé, après avoir sectionné les languettes correspondant à la date du tir (jour et mois). Il est fait obligation de saisir sur le « portail adhérent » de la FDC Meuse les prélèvements dans les 48 heures suivantes.

Tout animal tué en infraction aux dispositions qui précèdent, et notamment tout dépassement du maximum autorisé ainsi que la non réalisation du minimum imposé entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du Code de l'Environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé, ainsi que les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse dans le cadre d'indemnisations versées au titre de dégâts agricoles occasionnés par le sanglier dans le secteur.

Article 4 REMPLACEMENT DES BRACELETS :

Il est possible de demander le remplacement des bracelets pour les motifs suivants : impropre à la consommation, sanglier de – de 20 kg plein, enclenchement inopiné, perte de bracelet, erreur de marquage, défaut de fabrication. Cette demande doit s'effectuer sur l'imprimé prévu à cet effet et disponible sur le site internet de la FDC Meuse.

Le montant du bracelet de remplacement est fixé à 30.00 €.

Article 5 OBTENTION DES BRACELETS :

La totalité des bracelets de marquage est obligatoirement à retirer et à régler à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse par voie postale ou sur rendez-vous à l'accueil de la Fédération.

Article 6 INFORMATIONS GENERALES:

<u>Il est fait obligation de saisir sur le « portail adhérent »</u> de la FDC Meuse les prélèvements dans les 48 heures suivantes.

Les personnes contrevenant aux dispositions de la présente décision seront sanctionnées suivant les textes réglementaires en vigueur. Les animaux tués pourront être commercialisés.

Le calendrier des jours de chasse en battue devra être saisi sur le <u>portail adhérent</u> de la FDC Meuse <u>avant le</u> <u>15 Août 2024.</u> A défaut les jours de chasse autorisés en battues seront le samedi et dimanche et jours fériés. Il est vivement recommandé d'afficher le calendrier des battues en mairie afin d'informer le public et les autres usagers de la nature. Toute modification devra être faite auprès de la Fédération des Chasseurs 10 jours avant la date modifiée.

Article 7 EXECUTION:

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux directeurs d'agences de l'Office National des Forêts, au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. En outre, chaque bénéficiaire recevra l'extrait de l'annexe le concernant.

Article 8 RECOURS:

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formulant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à BAR LE DUC, le 02/01/2025

LE PRESIDENT,

ter_refer sanglier_demandeur_nom_55 SAI PR 01.016 ACCA DE CESSE 2 02.006 ACCA DE BROUENNES 4 04.003 SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY 4 04.018 SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY 4 04.021 SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY 4 05.021 ACCA DE BREHEVILLE 3 05.023 ACCA DE LISSEY 6
02.006ACCA DE BROUENNES404.003SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY404.018SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY404.021SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY405.021ACCA DE BREHEVILLE305.023ACCA DE LISSEY6
04.003SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY404.018SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY404.021SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY405.021ACCA DE BREHEVILLE305.023ACCA DE LISSEY6
04.018SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY404.021SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY405.021ACCA DE BREHEVILLE305.023ACCA DE LISSEY6
04.021SOCIETE LES SANGLIERS DE MONTIGNY405.021ACCA DE BREHEVILLE305.023ACCA DE LISSEY6
05.021 ACCA DE BREHEVILLE 3 05.023 ACCA DE LISSEY 6
05.023 ACCA DE LISSEY 6
OC 042 ACCA DE HIVICANVICUE LOSCON
06.012 ACCA DE JUVIGNY SUR LOISON 3
07.016 ACCA DE BREHEVILLE 3
09.008 ASSOCIATION DE CHASSE DU WARPHEMONT 5
09.011 ACCA DE DUZEY 2
09.030 FC RUPT SUR OTHAIN 2
14.020 ACCA DE AZANNES 3
24.003 CHASSE FRIEDRICH 2
24.018 ACCA DE NIXEVILLE BLERCOURT 4
27.007 STE LE REMBUCHER 12
29.004 ACCA DE LAHEYCOURT 12
29.019 ACCA DE SOMMEILLES 4
29.030 ACCA DE NOYERS AUZECOURT 1
29.039 CHASSE PETIT - LAHEYCOURT 3
30.019 ACCA DE JULVECOURT 2
30.021 FP VADELAINCOURT OSCHES 1
30.030 SOCIETE DE FLEURY SUR AIRE 2
33.025 ACCA DE APREMONT LA FORET 7
34.009 ACCA DE LOUPMONT 10
36.032 SOCIETE LA TAVANIERE 4
37.002 ACCA DE BELRAIN 5
38.010 AICA DE L'AIRE 5
38.021 ACCA DE CHAUVONCOURT 3
38.028 AICA DE L'AIRE 5
38.029 ACCA DE GRIMAUCOURT PRES SAMPIGNY 3
41.030 ACCA DE APREMONT LA FORET 8
45.035 ACCA DE SILMONT 1
45.051 SOCIETE DE QUEUMONT 3
45.066 SOCIETE DE QUEUMONT 3
46.002 CHASSE BELLE ETOILE LOUPMON 30
49.021 ACCA DE SILMONT 1
50.021 ACCA DE TREVERAY 1
52.010 ACCA DE LE BOUCHON SUR SAULX 2
53.009 ACCA DE GIVRAUVAL 3
56.034 ACCA DE TREVERAY 4
71.006 SOCIETE BOIS LA NACRILLON 10